

DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Estaires, le 17 mars 2023



AVIS PUBLIC

VILLE D'ESTAIRES

Nos Réf : BF/DB/CH/JL

Objet : Conseil Municipal du 23/03/2023

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Conseil municipal qui se tiendra :

Le jeudi 23 mars 2023 à 18h00

dans les Grands Salons de l'Hôtel de ville – à la Mairie d'Estaires

PROJETS DE DELIBERATIONS :

Finances :

- 1) Budget communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
- 2) Etat annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus - Information
- 3) Personnel Communal – Formation d'un agent – Demande de remboursement des frais de transport

Culture :

- 4) Bibliothèque municipale – Contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord
- 5) CCFL – Actions culturelles – Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL

Ressources Humaines :

- 6) Personnel Communal – Recours à l'intérim – Convention avec l'agence « Kelly »

Urbanisme :

- 7) Plan Local d'Urbanisme – Modification de droit commun n°1 – Approbation

Monsieur le maire :

- 8) Police municipale – Campagne de stérilisation des chats errants – Partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot – Renouvellement de la convention 30 Millions d'Amis

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

Mairie d'Estaires, 59940, Place de l'Hôtel de Ville – Tél. : 03 28 42 95 60 – Fax : 03 28 42 95 75

www.ville-estaires.fr

- 9) Marché d'exploitation de chauffage - DALKIA – Autorisation de principe pour la négociation d'un prix forfaitaire fixe du P1 – coût de l'énergie
- 10) Délégations permanentes au maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification – alinéa 4°
- 11) SIECF – Travaux d'effacement et d'enfouissement de réseaux électriques – Rue du Lieutenant Ernout – Accord définitif

Information du Maire :

- 12) Décisions municipales prises au titre de l'article L.2122 – 22 du code général des Collectivités Territoriales :
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.
- 13) Questions diverses

**Pour le maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothee BERTRAND**

